

Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs

Politique sur la divulgation des intérêts et la gestion des conflits
d'intérêt

Août 2020

Table des matières	
Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
Liste des abréviations	3
1.0 Introduction et principes sous-jacents	4
2.0 Portée	4
3.0 Définition des intérêts	5
3.1 Intérêts financiers.....	5
3.2 Intérêts non financiers.....	5
4.0 Déclaration des intérêts	6
5.0 Définition et évaluation des CI	6
5.1 Définition des CI.....	6
5.2 Évaluation des intérêts causant un CI.....	6
6.0 Gestion des CI	7
6.1 Avant la nomination.....	7
6.2 Membres actuels du Groupe d'étude.....	7
7.0 Publication des intérêts et des conflits d'intérêts	10
8.0 Soutien externe au Groupe d'étude	10
8.1 Conseillers experts en contenu pour les groupes de travail.....	10
8.2 Intervenants externes et pairs évaluateurs.....	10
8.3 Équipe scientifique de la Division de la santé mondiale et des lignes directrices de l'Agence de la santé publique.....	11
8.4 Personnel du Centre d'analyse et de synthèse des données probantes.....	11
8.5 Programme d'application des connaissances, Hôpital St. Michael.....	11
9.0 Références	12
10.0 Annexes	14
Annexe I Formulaire de divulgation.....	14
Annexe II Respect des principes du GIN.....	18
Annexe III Algorithme pour la divulgation des intérêts et la gestion des conflits d'intérêts dans les lignes directrices du Groupe d'étude.....	22
.....	22

Liste des figures

Figure 1. Aperçu général des procédures du Groupe d'étude pour la divulgation des intérêts, ainsi que l'évaluation, l'identification et la gestion des CI..... 5

Liste des tableaux

Tableau 1. Options de gestion des CI parmi les membres du Groupe d'étude (quand ils font partie d'un GT ou quand ils ne sont pas membres du GT)..... 8

Liste des abréviations

CI = conflit d'intérêts

FMC = formation médicale continue

CASDP = Centre d'analyse et de synthèse des données probantes

GIN = Guidelines International Network

DSMLD = Division de la santé mondiale et des lignes directrices

ASPC = Agence de la santé publique du Canada

BGÉ = Bureau du groupe d'étude

GT = groupe de travail

1.0 Introduction et principes sous-jacents

La présente politique décrit les procédures de divulgation des intérêts et de gestion des conflits d'intérêts (CI) pour le Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs (« Groupe d'étude »; figure 1).

Cette politique s'appuie sur une analyse des pratiques exemplaires dans la communauté internationale des lignes directrices (1-12) et des politiques des revues médicales (13-15), et respecte les Principes sur la divulgation d'intérêts et la gestion des CI (« principes GIN ») (10) du Guidelines International Network (GIN).

Un autre principe sous-jacent de cette politique est que le Groupe d'étude fait la distinction entre la déclaration d'intérêts et les conflits d'intérêts. La déclaration d'un ou de plusieurs intérêts ne signifie pas nécessairement qu'il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Le Groupe d'étude procède à une évaluation des intérêts déclarés afin de déterminer s'ils représentent un CI.

Le Comité de surveillance des conflits d'intérêts (le « Comité de surveillance ») du Groupe d'étude est composé du président et du vice-président du Groupe d'étude, et du directeur de la Division de la santé mondiale et des lignes directrices (DSMLD) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Le Comité de surveillance est responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en place de politiques relatives aux conflits d'intérêts, en collaboration avec d'autres parties pertinentes, le cas échéant.

2.0 Portée

La présente politique contient des recommandations qui s'appliquent à tous les membres actuels et futurs du Groupe d'étude, peu importe la discipline ou les intervenants qu'ils représentent.

La politique donne également un aperçu des procédures suivies pour les groupes et les personnes fournissant un soutien externe au Groupe d'étude (section 8) :

- Experts en contenu invités (experts-conseils)
- Intervenants externes et pairs évaluateurs
- Personnel de la DSMLD à l'ASPC
- Centres d'analyse et de synthèse des données probantes (CASDP)
- Programme d'application des connaissances, Hôpital St. Michael

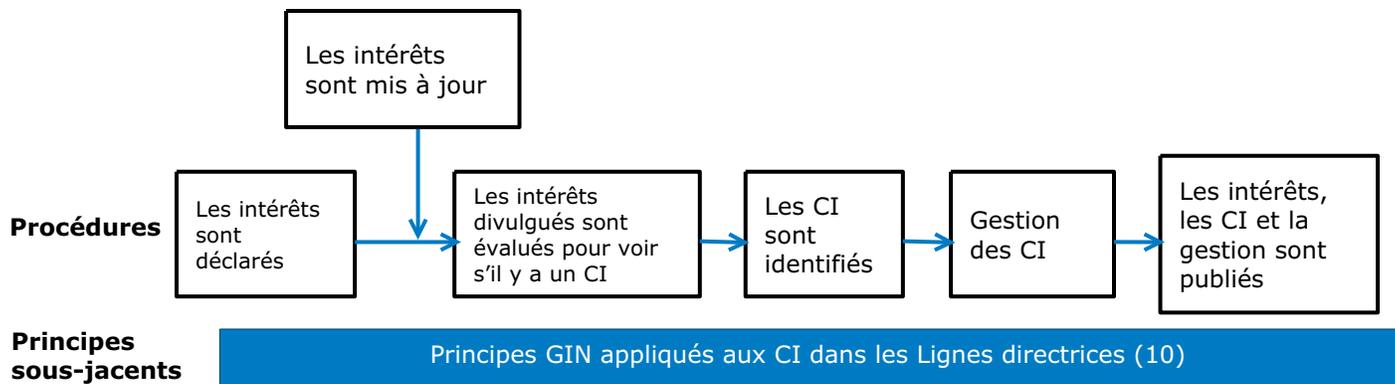


Figure 1. Aperçu général des procédures du Groupe d'étude pour la divulgation des intérêts, ainsi que l'évaluation, l'identification et la gestion des CI.

3.0 Définition des intérêts

3.1 Intérêts financiers

Un intérêt financier survient lorsqu'un particulier ou une organisation (si un particulier participe au nom d'une organisation) reçoit ou pourrait recevoir un revenu ou une autre forme de soutien monétaire ou d'avantage financier lié ou pertinent à, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme étant touché par le sujet du processus des lignes directrices du Groupe d'étude que la personne ou l'organisation appuie.

Cela comprend à la fois les intérêts financiers personnels et les intérêts des membres de la famille immédiate de la personne (c'est-à-dire le conjoint ou le partenaire avec lequel on a un lien personnel étroit, et les enfants). Les intérêts financiers pourraient comprendre, entre autres, les suivants :

- les gains financiers personnels comme le travail rémunéré, l'adhésion à un conseil d'administration, le revenu de consultation, les allocutions ou les conférences payées (y compris la formation médicale continue [FMC] et d'autres présentations éducatives), les honoraires et le soutien aux déplacements
- les soutiens financiers ou un autre soutien à la recherche, y compris des dons d'équipement, etc.;
- les brevets;
- le soutien financier à la personne ou à son établissement, y compris des subventions ou des bourses;
- les paiements pour participer à une étude sur une technologie de la santé qui fait ou peut faire l'objet d'une recommandation;
- les actions, les options sur actions, les obligations ou les autres participations dans une entité commerciale ;

- l'obtention d'une proportion importante de son revenu clinique grâce à une intervention qui peut faire l'objet d'une recommandation.

3.2 Intérêts non financiers

Un intérêt non financier survient lorsqu'une personne ou une organisation (si une personne participe au nom d'une organisation) a des intérêts ou des relations universitaires, professionnels ou personnels liés ou pertinents au sujet du processus des lignes directrices du Groupe d'études.

Cela pourrait comprendre les intérêts non financiers personnels et les intérêts des membres de la famille immédiate de la personne (c'est-à-dire le conjoint ou le partenaire avec lequel on a un lien personnel étroit, et les enfants). Ces intérêts pourraient comprendre, entre autres, les suivants :

- la publication antérieure d'une étude ou d'un examen inclus dans les lignes directrices;
- la déclaration publique antérieure d'opinion ou de position (p. ex., dans un témoignage public ou un éditorial dans un journal);
- la participation non rémunérée à la prestation de FMC ou d'autres séances de formation à l'aide de documents fournis par l'industrie;
- l'affiliation à une organisation qui préconise ou fait du lobbying pour des produits ou des services liés au sujet des lignes directrices;
- la personne est elle-même un défenseur ou un lobbyiste pour des produits ou des services particuliers;
- la personne occupe un poste d'autorité au sein d'une organisation professionnelle comme un collège de médecine, une université, un organisme de bienfaisance ou un groupe de défense;
- l'adhésion non rémunérée à des conseils d'administration pour des organisations.

L'intérêt non financier « est omniprésent et n'est pas foncièrement une mauvaise chose. Toutefois, ils doivent être identifiés et gérés de façon appropriée si l'on veut produire des lignes directrices impartiales et crédibles » (3).

4.0 Déclaration des intérêts

Avant d'être nommés au Groupe d'étude, les futurs membres doivent déclarer leurs intérêts (définis à la section 3) liés au sujet des lignes directrices en cours d'élaboration en plus d'autres intérêts importants qui pourraient nuire à l'intégrité du Groupe d'étude (p. ex., financement provenant de l'industrie) au cours des trois dernières années, à l'aide d'un formulaire normalisé (annexe I).

Les membres du Groupe d'étude doivent déclarer les intérêts (tels que définis à la section 3) liés au sujet des lignes directrices en cours d'élaboration qui ont eu lieu dans les trois dernières années, en remplissant le même formulaire de divulgation normalisé (annexe I).

Les membres du Groupe d'étude doivent déclarer des intérêts aux moments suivants :

- Quand de nouveaux sujets sont sélectionnés (annuellement)
- Avant chaque réunion en personne du Groupe d'étude (trimestriellement)
- Quand des changements d'intérêts surviennent entre les divulgations (continuuel).

Le formulaire de divulgation est administré et recueilli par le Bureau du Groupe d'étude (BGÉ) et examiné par le Comité de surveillance afin de déterminer s'il y a CI (section 5).

5.0 Définition et évaluation des CI

5.1 Définition des CI

Un conflit d'intérêts survient lorsque l'un ou plusieurs des intérêts d'une personne (ou d'une organisation si une personne participe au nom d'une organisation) participant au processus d'élaboration des lignes directrices peuvent nuire ou indûment influencer, ou être raisonnablement perçus comme pouvant nuire ou indûment influencer, leur capacité de fournir des conseils ou d'autrement agir dans le cadre de leur rôle dans le processus des lignes directrices du Groupe d'étude. Les CI peuvent être financiers ou non financiers selon la nature de l'intérêt qui donne lieu au CI.

5.2 Évaluation des intérêts causant un CI

Comme il a été mentionné précédemment, le Groupe d'étude fait une distinction entre les intérêts déclarés et les conflits d'intérêts, en ce sens que les intérêts déclarés ne signifient pas automatiquement un conflit d'intérêts. Une évaluation est nécessaire pour déterminer si un intérêt déclaré constitue un CI. Comme il est indiqué à la section 1, le président, le vice-président et le directeur de la DSMLD du Groupe d'étude constituent le Comité de surveillance pour ce processus d'évaluation. Lorsque des membres du Comité de surveillance déclarent des intérêts, ils ne participent pas à l'évaluation de leurs propres intérêts.

Le Comité de surveillance décide si les intérêts représentent ou non un CI selon la définition ci-dessus, et la conclusion peut être dictée par les éléments suivants :

- La pertinence de l'intérêt pour le sujet des lignes directrices
- Le rôle proposé de la personne dans le processus d'élaboration des recommandations
- La nature de l'intérêt (p. ex., financier ou non financier)
- Caractère récent ou non de l'intérêt déclaré
- La fréquence de l'intérêt (pour les activités répétées)
- La durée de l'événement
- Les sources de financement, pour les intérêts financiers (p. ex., gouvernement ou industrie)
- La nature des publications antérieures, le cas échéant (p. ex., opinion publique par rapport aux méta-analyses de la littérature publiée)
- Autres facteurs jugés pertinents pour la situation en question

Si les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation sont jugés insuffisants pour permettre d'effectuer une évaluation appropriée, le Comité de surveillance demandera des renseignements supplémentaires au besoin pour effectuer l'évaluation. Les résultats des évaluations sont documentés à l'interne et guident l'approche de gestion des conflits d'intérêts.

6.0 Gestion des CI

6.1 Avant la nomination

Si des conflits d'intérêts sont identifiés parmi les membres futurs du Groupe d'étude relativement à des sujets en cours, ou si les membres éventuels ont des intérêts importants (p. ex., financement provenant de l'industrie), le Comité de surveillance des conflits d'intérêts en avisera le comité de sélection (voir le manuel des procédures section 1.5). Le Groupe d'étude s'efforce d'éviter l'inclusion de personnes ayant un CI comme membres. Le comité de sélection peut donc voter contre la nomination du futur membre s'il existe un CI ou des intérêts qui pourraient nuire à l'intégrité du Groupe d'étude.

6.2 Membres actuels du Groupe d'étude

Pour chaque sujet des lignes directrices choisi par les membres du Groupe d'étude, un groupe de travail (GT) est formé, composé de deux à cinq membres du Groupe d'étude qui se portent volontaires pour se joindre au GT (dont l'un est nommé président du GT). L'approche de la gestion des CI variera selon que la personne qui a un conflit d'intérêts est un membre proposé d'un GT avec un sujet spécifique, ou un membre du Groupe d'étude non-membre du GT (voir le tableau 1, annexe 3). Les options de gestion entrent généralement dans les catégories de « pleine participation », de « participation limitée » et d'« exclusion complète ».

L'approche de gestion est largement déterminée par la nature et l'importance du CI, ainsi que par la disponibilité d'autres membres ne présentant pas de CI pour participer à un sujet donné (il doit y avoir une minorité de membres avec un CI qui participe à un sujet donné). L'approche de gestion est déterminée et approuvée par le Comité de surveillance, présentée au membre touché et conservée au dossier.

Même si la mesure recommandée permet au membre de participer aux discussions et de voter sur certains éléments du sujet, il peut se retirer des discussions ou du vote sur un sujet à tout moment s'il le juge approprié.

Tableau 1. Options de gestion des CI parmi les membres du Groupe d'étude (quand ils font partie d'un GT ou quand ils ne sont pas membres du GT)

« Catégorie » d'option	Membres du groupe de travail*	Membres du Groupe d'étude non-membres du GT
	Mesure	Mesure
Participation complète	<p>Aucune mesure autre que le processus de déclaration ouverte – la personne peut participer à tous les aspects du travail du comité et agir à titre de président du GT.</p> <p>Cela s'explique habituellement par le fait que le Comité de surveillance ne considère aucune des déclarations faites comme présentant un conflit d'intérêts.</p>	<p>Les membres du Groupe d'étude non-membres du GT n'assistent pas aux réunions régulières du GT, mais ils sont souvent présents aux réunions en personne du Groupe d'étude et ils fournissent des commentaires et approuvent divers documents tout au long du processus de lignes directrices.</p> <p>Membres du Groupe d'étude non-membres du GT peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être présents au besoin pour toutes les discussions sur le sujet (p. ex., aux réunions en personne) • Formuler des commentaires sur les recommandations et les lignes directrices finales et les approuver • Être considérés comme des auteurs collaborateurs ou auteurs de Groupe d'étude.
Participation limitée	<p>Le Groupe d'étude utilisera cette option pour les cas de CI non financiers.</p> <p>Les membres du Groupe d'étude qui ont un conflit d'intérêts, mais qui ont des raisons d'être inclus dans le processus d'élaboration des lignes directrices seront désignés comme experts cliniques et serviront de conseillers au GT.</p> <p>Conseillers-experts du Groupe d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent : <ul style="list-style-type: none"> ○ assister aux discussions préliminaires (p. ex., établissement de la portée) qui précèdent l'élaboration des recommandations et s'y exprimer ○ examiner les premiers documents liés aux lignes directrices et s'exprimer à leur sujet (p. ex., documents d'établissement de la portée) ○ examiner et exprimer leur opinion sur la formulation des versions préliminaires et finales des recommandations et des lignes directrices (mais pas sur l'orientation ou la force) ○ fournir une expertise ou des commentaires sur des questions précises du GT de façon ponctuelle pendant le processus d'élaboration des recommandations • Ne peuvent pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ présider le GT ○ être présents pour discuter de l'orientation ou de la force des recommandations 	<p>Les membres du Groupe d'étude non-membres du GT n'assistent pas aux réunions régulières du GT, mais ils sont souvent présents aux réunions en personne du Groupe d'étude et ils fournissent des commentaires et approuvent divers documents tout au long du processus de lignes directrices.</p> <p>Le Groupe d'étude utilisera cette option pour les cas de CI non financiers.</p> <p>Dans de tels cas, le membre du Groupe d'étude non-membres du GT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peuvent : <ul style="list-style-type: none"> ○ assister aux discussions préliminaires (p. ex. pendant des réunions en personne) qui précèdent l'élaboration des recommandations et s'y exprimer ○ examiner les premiers documents liés aux lignes directrices et s'exprimer à leur sujet (p. ex., documents d'établissement de la portée) dans le cadre des processus d'examen du Groupe d'étude ○ examiner et exprimer son opinion sur la formulation des versions préliminaires et finales des recommandation et des lignes directrices (mais pas sur l'orientation ou la force) dans le cadre des processus d'examen du Groupe d'étude ○ fournir une expertise ou des commentaires sur des questions précises du GT de façon ponctuelle pendant le processus d'élaboration des recommandations • Ne peuvent pas :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ formuler des commentaires ou voter sur l'orientation ou la force des recommandations ○ approuver les versions préliminaires ou finales des recommandations ou des lignes directrices. <ul style="list-style-type: none"> • Les raisons justifiant d'être inclus dans le processus en tant qu'expert seront décrites dans la ligne directrice, et la récusation des discussions/votes sera notée. • La personne ne figure pas sur la liste des auteurs collaborateurs des lignes directrices (les experts cliniques ne sont pas inclus comme auteurs des lignes directrices du Groupe d'étude), mais peut être remercié pour sa contribution dans une publication. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ être présents pour discuter de l'orientation ou de la force des recommandations ○ formuler des commentaires ou voter sur l'orientation ou la force des recommandations ○ approuver les versions préliminaires ou finales des recommandations ou des lignes directrices. <ul style="list-style-type: none"> • La récusation sera indiquée dans les lignes directrices. • La personne ne figure pas sur la liste des auteurs collaborateurs des lignes directrices (incapable de répondre à tous les critères de l'ICMJE).
<p>Pas de participation (exclusion totale)</p>	<p>Le Groupe d'étude utilisera cette option dans les cas de conflit d'intérêts financiers et pourra l'utiliser dans certains cas de conflit d'intérêts non financiers.</p> <p>La gravité du conflit d'intérêts empêche le membre du Groupe d'étude d'être membre du GT pertinent (voir les options pour les membres du Groupe d'étude non-membre du GT).</p>	<p>Le Groupe d'étude utilisera cette option dans les cas de conflit d'intérêts financiers et pourra l'utiliser dans certains cas de conflit d'intérêts non financiers.</p> <p>Dans de tels cas, le membre du Groupe d'étude non-membres du GT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne peut pas : <ul style="list-style-type: none"> ○ être présent lors des discussions sur la ligne directrice (il quittera la pièce lors des réunions en personne) ○ examiner ou exprimer son opinion sur les versions préliminaires des documents liés aux lignes directrices ○ examiner ou approuver les versions préliminaires ou finales des recommandations ou des lignes directrices • La récusation sera notée dans les lignes directrices et la personne n'est pas inscrite comme auteur collaborateur

*Le Groupe d'étude s'efforce de ne pas inclure de membres ayant un CI lié au sujet dans un GT, à moins qu'il y ait une justification pour les inclure, comme une expertise pertinente sur le sujet.

7.0 Publication des intérêts et des conflits d'intérêts

Les formulaires de déclaration de tous les membres du Groupe d'étude sont rendus publics sur le site Web du Groupe d'étude (<https://canadiantaskforce.ca/a-propos-du-gecssp/membres/?lang=fr>).

Le Groupe d'étude publie également, dans chaque ligne directrice, un résumé des intérêts pertinents divulgués et les CI identifiés, les raisons pour lesquelles des personnes avec des CI ont été incluses dans le processus d'élaboration des lignes directrices et la façon dont les CI ont été gérées.

Les principes du GIN recommandent la divulgation publique de valeurs monétaires précises concernant les conflits d'intérêts financiers (10), mais le Groupe d'étude adopte une approche stricte à l'égard de tous les conflits d'intérêts financiers (voir le tableau 1), quelle que soit la valeur.

8.0 Soutien externe au Groupe d'étude

8.1 Conseillers experts en contenu pour les groupes de travail

Les experts cliniques et en contenu sont invités à agir à titre de conseillers externes auprès des GT sur les sujets des lignes directrices; ils assistent aux réunions du GT, examinent les documents pour en vérifier l'exactitude et examinent les versions finales des lignes directrices, mais ils ne sont pas membres du GT et n'ont pas le droit de s'exprimer ou de voter sur l'orientation ou la force des recommandations.

Au moment de se joindre à un projet, chaque nouveau conseiller expert en contenu du GT doit remplir un formulaire de divulgation (annexe I) pour déclarer les intérêts liés au sujet des lignes directrices. On lui demande également de mettre à jour le formulaire de divulgation chaque année.

Les intérêts déclarés par les conseillers experts en contenu aux GT sont évalués par le Comité de surveillance pour voir s'il existe des conflits d'intérêts, comme il est décrit à la section 5.

Les experts en contenu qui ont reçu du financement de l'industrie dans un domaine connexe, ou qui ont d'autres CI, peuvent être autorisés à participer au processus de lignes directrices dans leur rôle de conseillers externes du GT. Cette possibilité est plus susceptible d'être envisagée si l'on considère qu'il est possible de gérer le CI et qu'il n'est pas suffisamment important pour nuire à la crédibilité de ses commentaires, s'il n'est pas d'ordre financier et si aucun examinateur compétent sans conflit d'intérêts n'est disponible (10). Dans ces cas, des efforts seront déployés pour assurer un équilibre approprié des opinions de ceux qui fournissent de la rétroaction (p. ex., d'autres experts sans CI peuvent être invités à participer) et pour tenir compte des CI lors de l'examen des commentaires reçus. Dans d'autres cas, le Groupe d'étude peut solliciter la participation d'autres experts.

8.2 Intervenants externes et pairs évaluateurs

Au moment de se joindre à un projet, chaque nouvel intervenant et pair évaluateur doit signer un formulaire de divulgation (annexe I) pour signaler tout intérêt pertinent qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts (section 3). Les formulaires de divulgation expirent après un an et on leur demande de signer un autre formulaire au besoin. Les intérêts déclarés par les intervenants et des pairs évaluateurs sont évalués par le Comité de surveillance pour voir s'il existe des conflits d'intérêts, comme il est décrit à la section 5.

Les intervenants sont des représentants d'organisations à qui on demande leur point de vue sur les produits du Groupe d'étude. On s'attend à ce qu'il existe des CI parmi les intervenants, en particulier lorsqu'ils représentent des groupes de pression. On cherche à connaître leurs points de vue uniques pour s'assurer que le Groupe d'étude a tenu compte d'un éventail de points de vue et d'implications au moment d'élaborer ses analyses et recommandations scientifiques. Le fait que les intervenants présentent des CI ne les empêchent pas d'examiner les produits du Groupe d'étude. Les intervenants ne

votent pas sur les recommandations et leurs intérêts déclarés et leurs CI sont pris en considération dans l'interprétation des commentaires reçus.

Les pairs évaluateurs sont des experts reconnus en la matière qui n'ont pas participé au GT et qui ne votent pas sur les recommandations. Il est possible que les pairs évaluateurs présentent des CI, car les recommandations peuvent avoir une incidence sur leurs possibilités professionnelles et autres; toutefois, leur point de vue unique fournit au Groupe d'étude un éventail de points de vue lorsqu'il élabore ses recommandations. Comme pour les intervenants, les intérêts déclarés et les CI des pairs évaluateurs sont pris en considération au moment d'interpréter les commentaires qu'ils fournissent.

Les commentaires reçus des intervenants et des pairs évaluateurs ainsi qu'un résumé de leurs intérêts déclarés sont publiés avec chaque ligne directrice.

8.3 Équipe scientifique de la Division de la santé mondiale et des lignes directrices de l'Agence de la santé publique

Le personnel de la DSMLD, en tant qu'employés de l'ASPC, est régi par le Code de valeurs et d'éthique du secteur public (17) et la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat (18). Les employés de l'ASPC sont tenus de signaler au Secrétariat des CI de l'ASPC « toutes les activités, tous les biens, tous les passifs et tous les intérêts extérieurs qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel relativement à leurs fonctions officielles », dans les 60 jours suivant leur nomination, et régulièrement par la suite, lorsque les situations personnelles ou les tâches officielles changent (18). S'il est déterminé par le Secrétariat des CI de l'ASPC qu'une CI existe, l'employé doit s'y conformer en :

1. évitant les circonstances donnant lieu à un conflit d'intérêts ou s'en retirer
2. vendant des actifs ou plaçant des actifs dans une fiducie sans droit de regard lorsque la propriété de ces actifs constitue un CI (19).

Lorsque des conflits d'intérêts sont identifiés au sein du personnel de la DSMLD, l'employé travaillera avec son gestionnaire, le directeur de la DSMLD et le Secrétariat des CI au besoin, pour s'assurer que les CI sont résolus dans l'intérêt public (18,19). Le directeur de la DSMLD informera également le président ou le vice-président du Groupe d'étude du CI et de la façon dont il sera géré.

8.4 Personnel du Centre d'analyse et de synthèse des données probantes

Le Groupe d'étude n'assume pas la responsabilité d'élaborer, d'approuver ou de mettre en place des politiques sur la divulgation des intérêts et la gestion des CI pour le personnel du CASDP. Toutefois, le Groupe d'étude exige que les CASDP qui effectuent des examens des données probantes pour les lignes directrices du Groupe d'étude aient leur propre politique sur les CI, qu'ils suivent, d'une grande institution (p. ex., gouvernement, hôpital, université) ou de celui du Cochrane Collaboration (16).

Lorsque des CI sont identifiés au sein du personnel du CASDP, la direction du CASDP informera le président ou le vice-président du Groupe d'étude du CI et de la façon dont il sera géré.

8.5 Programme d'application des connaissances, Hôpital St. Michael

Comme dans le cas des CASDP, le Groupe d'étude n'assume pas la responsabilité d'élaborer, d'approuver ou de mettre en place des politiques sur la divulgation des intérêts et la gestion des CI pour les membres de l'équipe du programme AC. Toutefois, le Groupe d'étude exige que l'équipe d'AC ait sa propre politique sur les CI, qu'elle suive, d'une grande institution (p. ex., gouvernement, hôpital, université).

Lorsque des CI sont identifiés au sein de l'équipe d'AC, la direction de l'équipe d'AC informera le président ou le vice-président du Groupe d'étude du CI et de la façon dont il sera géré.

9.0 Références

1. Morciano C, Basevi V, Faralli C, Hilton Boon M, Tonon S, Taruscio D. « Policies on Conflicts of Interest in Health Care Guideline Development : A Cross-Sectional Analysis. » (Politiques sur les conflits d'intérêts dans l'élaboration de lignes directrices dans les soins de santé : Une analyse transversale.) PLoS ONE. 2016;11(11): e0166485.
2. Norris SL, Holmer HK, Ogden LA, Burda BU. « Conflict of Interest in Clinical Practice Guideline Development: A systematic review » (Conflits d'intérêts dans l'élaboration de lignes directrices de la pratique clinique : Un examen systématique) PLOS ONE. 2011; 6(10): e25153.
3. Organisation mondiale de la Santé. Manuel de l'OMS pour l'élaboration des lignes directrices (2^e édition); Chapitre 6 Déclaration et gestion des intérêts. OMS, 2014. Accessible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/medicinedocs/en/m/abstract/Js22083en/>
4. National Institute for Health and Care Excellence « Policy on declaring and managing interests for NICE advisory committees. » (Politique de déclaration et de gestion intérêts pour les comités consultatifs de NICE). NICE, juillet 2019. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.nice.org.uk/Media/Default/About/Who-we-are/Policies-and-procedures/declaration-of-interests-policy.pdf>
5. Ngo-Metzger Q, Moyer V, Grossman D et coll. « Conflicts of interest in clinical guidelines: update of U.S. Preventive Services Task Force policies and procedures. » (Conflits d'intérêts dans les lignes directrices cliniques : mise à jour des politiques et procédures du groupe de travail sur les services préventifs des États-Unis). Am J Prev Med; 2018. 54(1S1): S70-S80.
6. Qaseem A, Wilt TJ, pour le Clinical Guidelines Committee of the American College of Physicians. « Disclosure of Interests and Management of Conflicts of Interest in Clinical Guidelines and Guidance Statements: Methods From the Clinical Guidelines Committee of the American College of Physicians. » (Divulgence d'intérêts et gestion de conflits d'intérêts dans les lignes directrices et les énoncés d'orientation cliniques : Méthodes du comité sur les lignes directrices cliniques du collège américain des médecins) Ann Intern Med. 2019;171:354-361.
7. Haute Autorité de santé (France). Guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts. HAS, juillet 2013 (révisé en mars 2017). Accessible à l'adresse suivante : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/guide_dpi.pdf
8. INESSS – États des connaissances CI – Sous presse.
9. Schunemann HJ, Osborne M, Moss J et coll. Énoncé de politique officiel de l'American Thoracic Society : Gérer les conflits d'intérêts dans les sociétés professionnelles. Am J Respir Crit Care Med. 2009;180(6):564-80.
10. Schünemann H, Al-Ansary, LA, Forland F, et coll. Guidelines International Network : *Principles for disclosure of interests and management of conflicts in guidelines* [Principes de divulgation des intérêts et de gestion des conflits en matière de lignes directrices]. Ann Intern Med. 2015;163:548-553.
11. Guyatt G, Akl EA, Hirsh J, Kearon C, Crowther M, Gutterman D, Lewis SZ, Nathanson I, Jaeschke R, Schünemann H. « The vexing problem of guidelines and conflict of interest: a potential solution. » (Le problème fâcheux des lignes directrices et des conflits d'intérêts : une solution potentielle) Ann Intern Med. 2010 Jun 1;152(11):738-41.
12. Elder K, Turner K, Cosgrove L et coll. « Reporting of Organizational Financial Conflicts of Interest by Producers of Canadian Clinical Practice Guidelines: A Descriptive Study. » (Signalement des conflits d'intérêts financiers organisationnels par les producteurs des guides de pratique clinique canadiens : une étude descriptive) CMAJ. Sous presse.
13. International Committee of Medical Journal Editors. « Recommendations for the Conduct, Reporting, Editing, and Publication of Scholarly Work in Medical Journals. » (Recommandations sur la conduite, le signalement, la révision et la publication œuvres savantes dans les journaux médicaux) ICMJE,

décembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : http://www.icmje.org/news-and-editorials/icmje-recommendations_annotated_dec18.pdf

14. Taichman DB, Backus J, Baethge C et coll. « A Disclosure Form for Work Submitted to Medical Journals: A Proposal From the International Committee of Medical Journal Editors. » (Formulaire de divulgation des travaux soumis aux revues médicales : Une proposition du International Committee of Medical Journal Editors) JAMA. Publié en ligne le 27 janvier 2020.

15. Kelsall D. Nouvelle politique du JAMC sur les intérêts concurrents dans les lignes directrices. JAMC 2019; 191(13):E350-351.

16. Cochrane. Politique : conflits d'intérêts et revues Cochrane. 2014 (Modifié le 16 mars 2020).

Accessible à l'adresse suivante :

<https://documentation.cochrane.org/display/EP/Policy%3A+conflicts+of+interest+and+Cochrane+Reviews>

17. Gouvernement du Canada. Code de valeurs et d'éthique pour le secteur public. Décembre 2011

Accessible à l'adresse suivante : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049>

18. Gouvernement du Canada. Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat. Avril 2012.

Accessible à l'adresse suivante : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25178#>

19. Gouvernement du Canada. Le Guide de référence sur les mesures relatives aux conflits d'intérêts et à l'après-mandat de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada. Avril 2012.

10.0 Annexes

Annexe I *Formulaire de divulgation*

Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs

Formulaire de divulgation

Préambule

Le formulaire de divulgation du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs (Groupe d'étude) sera rempli par les membres du Groupe d'étude avant chaque réunion en personne afin de fournir des renseignements sur les **intérêts financiers, d'affaires/professionnels et intellectuels liés aux sujets abordés qui pourraient être interprétés ou perçus comme donnant lieu à des conflits d'intérêts (CI)**.

On s'attend à ce que les membres du Groupe d'étude fassent une divulgation complète pour les nouveaux sujets, et une divulgation à jour, reflétant les changements dans leur situation depuis la dernière fois que le formulaire a été rempli, pour les sujets qui se poursuivent.

Le formulaire de divulgation du Groupe d'étude sera également rempli par les nouveaux membres du Groupe d'étude avant leur participation. Les formulaires de divulgation remplis seront conservés au dossier par le chef de projet et publiés sur le site Web du Groupe d'étude.

La déclaration d'un ou de plusieurs intérêts ne signifie pas qu'il existe un CI réel ou potentiel. Le Groupe d'étude procède à une évaluation des intérêts déclarés afin de déterminer s'ils représentent un CI. **Afin de faciliter l'évaluation des intérêts pour savoir s'ils représentent un CI, veuillez inclure, pour chaque entrée, une brève explication de la pertinence de l'intérêt déclaré pour le sujet de la ligne directrice et de la raison pour laquelle il pourrait être interprété ou perçu comme donnant lieu à un CI.**

Nom :

J'ai passé en revue mes activités actuelles et celles des trois dernières années pour trouver des intérêts qui pourraient être interprétés ou perçus comme donnant lieu à un CI ou qui pourraient autrement nuire à l'intégrité scientifique du travail du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs, particulièrement en ce qui a trait à la *liste de vérification des affiliations et des intérêts* ci-jointe, notamment les affiliations financières ou intellectuelles ou les adhésions à des associations, le financement de la recherche, les paiements, les cadeaux, les pourboires, les honoraires, la défense des intérêts, la

consultation ou d'autres conflits.

J'ai également tenu compte des activités de mon époux/conjoint de fait et des membres de ma famille immédiate dans la mesure où elles pourraient être perçues comme ayant une incidence sur mon impartialité.

J'aimerais attirer l'attention des autres membres du Groupe d'étude sur ce qui suit : (cocher la case appropriée et fournir des détails, y compris une brève explication de la pertinence de l'intérêt pour le sujet et de la raison pour laquelle il pourrait être interprété ou perçu comme donnant lieu à un CI, ci-dessous) :

Lignes directrices	Financiers	Intellectuels	Affiliations Adhésions	Recherche Financement	Paiements/cadeaux	Groupes de pression	Consultations	Autres

Détails :

Je certifie par la présente que je n'ai aucun intérêt pertinent à divulguer qui pourrait être interprété ou considéré comme un CI, sauf dans les cas susmentionnés.

Je m'engage à informer le président et le chef de projet de tout changement qui pourrait me placer en situation de CI réel, potentiel ou apparent.

Signature _____ Date _____

Liste de vérification d'intérêts et d'affiliations

En examinant vos activités (et celles de votre époux/conjoint de fait et des membres de votre famille immédiate), pour déterminer si elles nuisent à votre impartialité ou créent un CI réel, potentiel ou apparent, entre autres choses, tenez compte de ce qui suit :

- Les placements dans une entreprise (autres que les fonds communs de placement ou les régimes enregistrés d'épargne-retraite qui ne sont pas autogérés)
- Brevets
- Conférences rémunérées (y compris formation médicale continue)
- Participation à titre de chercheur à des essais cliniques pertinents au mandat du Groupe d'étude
- Contrats, subventions ou contributions antérieurs, actuels et futurs
- Négociations en cours concernant des contrats potentiels
- Honoraires et autres sources de revenu personnel
- Conseils à des organisations internationales ou une association étroite avec elles
- Cadeaux et marques d'hospitalité de grande valeur
- Commandite de voyage
- Promotion d'un produit pertinent au mandat du Groupe d'étude
- Publications
- Déclarations publiques
- Activités de lobbying

- Adhésion à des associations ou à des groupes d'intérêt spécifiques
- Témoignages d'experts devant le tribunal
- Accès à des renseignements confidentiels
- Tout intérêt ou activité qui peut créer une crainte raisonnable de partialité.

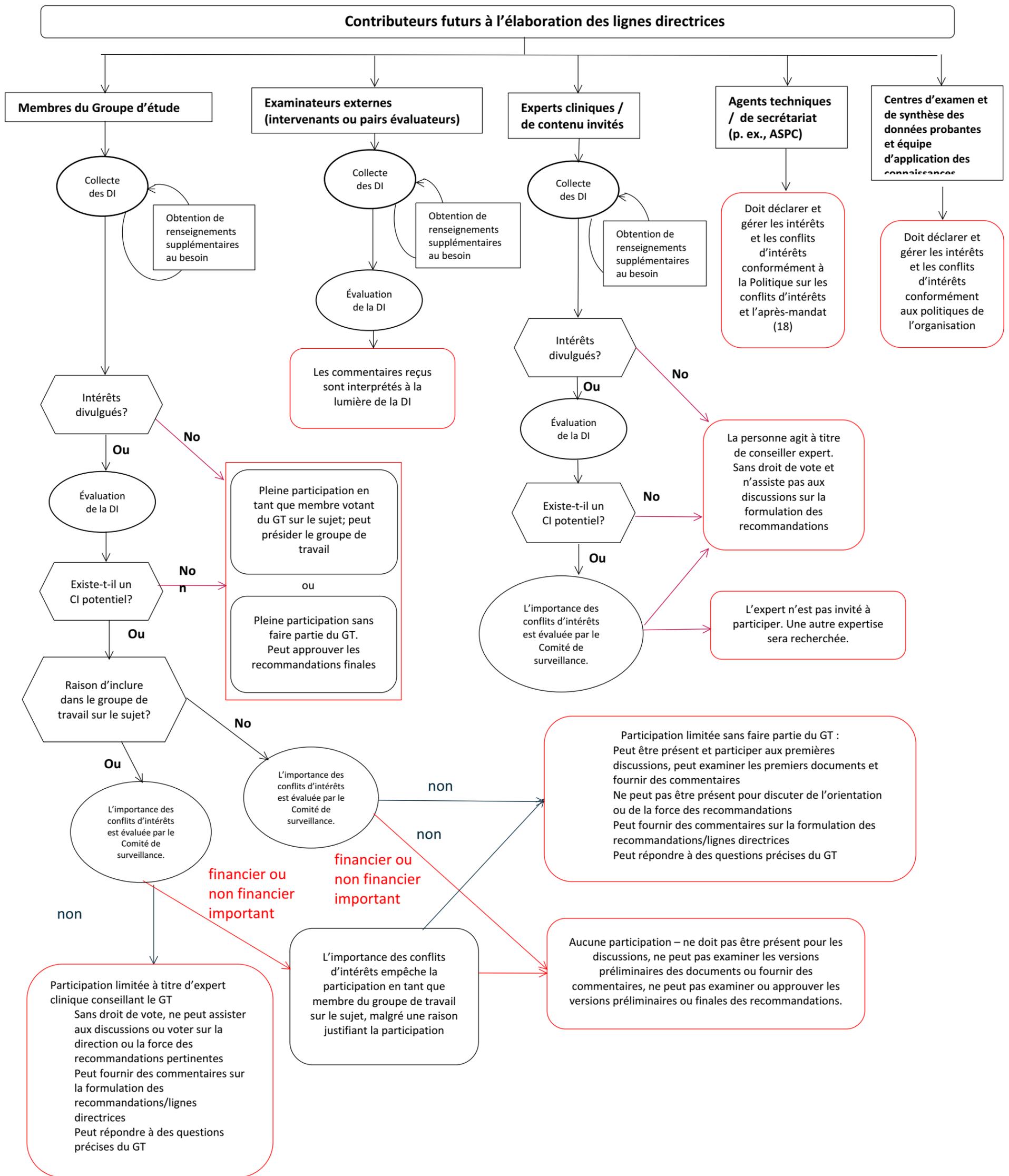
Principes du GIN	Procédure correspondante du Groupe d'étude
<p>1. Les concepteurs de lignes directrices devraient faire tous les efforts possibles pour ne pas inclure les membres qui ont des CI financiers directs ou indirects pertinents.</p> <p>Dans les situations où les membres du comité ont des conflits d'intérêts, les membres en conflit devraient représenter une minorité au sein d'un comité d'orientation et le concepteur des lignes directrices devrait faire preuve de transparence quant aux raisons pour lesquelles il faut inclure les membres en conflit et la gestion des personnes d'influence.</p>	<p>Section 6.1 : « Si des conflits d'intérêts sont identifiés parmi les membres futurs du Groupe d'étude relativement à des sujets en cours, ou si les membres éventuels ont des intérêts significatifs importants (p. ex., financement provenant de l'industrie), le Comité de surveillance des conflits d'intérêts en avisera le comité de sélection (voir le manuel des procédures section 1.5). Le Groupe d'étude s'efforce d'éviter l'inclusion de personnes ayant un CI comme membres. Le comité de sélection peut donc voter contre la nomination du futur membre s'il existe un CI ou des intérêts qui pourraient nuire à l'intégrité du Groupe d'étude. »</p> <p>La section 6.2 et le tableau 1 décrivent comment ce principe est respecté pour les membres actuels du Groupe d'étude. S'il y a une raison d'inclure une personne ayant un CI non financier, elle sera désignée comme conseiller externe du GT (c.-à-d. pas un membre votant du groupe). Les personnes ayant un CI financier ne seront pas incluses dans les GT sur les lignes directrices.</p> <p>Section 7 : Le manuscrit des lignes directrices résume les raisons pour lesquelles une personne avec un conflit d'intérêts est impliquée.</p>
<p>2. La définition de conflit d'intérêts et sa gestion s'appliquent à tous les membres d'un groupe d'élaboration de lignes directrices, peu importe la discipline ou les intervenants qu'ils représentent, et cela devrait être déterminé avant la constitution d'un groupe d'experts.</p>	<p>Section 2 : « La présente politique contient des recommandations qui s'appliquent à tous les membres actuels et futurs du Groupe d'étude, peu importe la discipline ou les intervenants qu'ils représentent. »</p> <p>Les sections 3 et 5 décrivent les définitions des intérêts et des conflits d'intérêts, respectivement, et la section 6 décrit les procédures de gestion.</p>
<p>3. Un groupe d'élaboration de lignes directrices devrait utiliser des formulaires de divulgation d'intérêts normalisés.</p>	<p>Section 4 : « Avant d'être nommés au Groupe d'étude, les futurs membres doivent déclarer leurs intérêts (définis à la section 3) liés au sujet des lignes directrices en cours d'élaboration, en plus d'autres intérêts importants qui pourraient nuire à l'intégrité du Groupe d'étude (p. ex., financement provenant de l'industrie) au cours des trois dernières années, à l'aide d'un formulaire normalisé (annexe I).</p>

Principes du GIN	Procédure correspondante du Groupe d'étude
	<p>Les membres du Groupe d'étude doivent déclarer les intérêts (tels que définis à la section 3) liés au sujet des lignes directrices en cours d'élaboration qui ont eu lieu dans les trois dernières années, en remplissant le même formulaire de divulgation normalisé (annexe I). »</p>
<p>4. Un groupe d'élaboration de lignes directrices devrait divulguer publiquement ses intérêts, y compris tous les CI financiers directs et indirects, et ils devraient être facilement accessibles aux utilisateurs des lignes directrices.</p> <p>Dans le cadre de cette divulgation, le groupe d'élaboration des lignes directrices devrait divulguer toutes les valeurs monétaires particulières, car les conflits d'Intérêts peuvent se présenter à différents niveaux dans différents contextes. La déclaration des montants réels ou approximatifs, s'ils sont connus, accroît la transparence. Des registres des divulgations pourraient être utilisés.</p>	<p>Section 7 : « Les formulaires de déclaration de tous les membres du Groupe d'étude sont rendus publics sur le site Web du Groupe d'étude (https://canadiantaskforce.ca/a-propos-du-gecssp/membres/?lang=fr).</p> <p>Le Groupe d'étude publie également, dans chaque ligne directrice, un résumé des intérêts pertinents divulgués et les CI identifiés, les raisons pour lesquelles des personnes avec des CI ont été incluses dans le processus d'élaboration des lignes directrices et la façon dont les CI ont été gérés.</p> <p>Les principes du GIN recommandent la divulgation publique de valeurs monétaires précises concernant les conflits d'intérêts financiers (10), mais le Groupe d'étude adopte une approche stricte à l'égard de tous les conflits d'intérêts financiers (voir le tableau 1), quelle que soit la valeur. »</p>
<p>5. Tous les membres d'un groupe d'élaboration de lignes directrices devraient déclarer et mettre à jour tout changement d'intérêt à chaque réunion du groupe et à intervalles réguliers (par exemple, chaque année pour les groupes permanents d'élaboration de lignes directrices).</p>	<p>Section 4 : Les membres du Groupe d'étude doivent déclarer des intérêts aux moments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand de nouveaux sujets sont sélectionnés (annuellement) - Avant chaque réunion en personne du Groupe d'étude (trimestriellement) - Quand des changements d'intérêts surviennent entre les divulgations (continuel)

Principes du GIN	Procédure correspondante du Groupe d'étude
<p>6. Les présidents des groupes d'élaboration de lignes directrices ne doivent pas avoir de CI financiers directs ou indirects pertinents. Lorsque les CI directs ou indirects d'un président sont inévitables, un coprésident sans CI qui dirige le comité d'orientation devrait être nommé.</p>	<p>Les membres du Groupe d'étude qui ont un CI ne peuvent pas présider des GT sur les lignes directrices. Voir le tableau 1.</p>
<p>7. Les experts ayant des CI pertinents et des connaissances ou une expertise particulière peuvent être autorisés à participer aux discussions sur des sujets individuels, mais il devrait y avoir un équilibre approprié entre les opinions de ceux qui sont sollicités pour fournir des commentaires.</p> <p>Dans certains contextes, les personnes qui remplissent ce rôle peuvent être considérées comme des conseillers experts qui ne sont ni des membres votants ni des membres non votants du groupe d'élaboration des lignes directrices.</p>	<p>Section 8.1 : « Les experts cliniques et en contenu sont invités à agir à titre de conseillers externes auprès des GT sur les sujets des lignes directrices; ils assistent aux réunions du GT, examinent les documents pour en vérifier l'exactitude et examinent les versions finales des lignes directrices, mais ils ne sont pas membres du GT et n'ont pas le droit de s'exprimer ou de voter sur l'orientation ou la force des recommandations. »</p> <p>Bien que des experts invités soient désignés comme conseillers, il peut y avoir des cas où ils ont des CI qui les empêchent de participer et où une autre expertise sera recherchée. Dans cas où les conseillers experts sont autorisés à participer malgré des CI, des « efforts seront déployés pour assurer un équilibre approprié des opinions de ceux qui fournissent de la rétroaction (p. ex., d'autres experts sans CI peuvent être invités à participer) et pour tenir compte des CI lors de l'examen des commentaires reçus. » (section 8.1)</p>
<p>8. Tout membre du groupe d'élaboration de lignes directrices participant à des décisions sur l'orientation ou la force d'une recommandation ne doit avoir aucun CI financier direct.</p> <p>Ces membres ne devraient pas participer à cette étape de l'élaboration des lignes directrices. Ils devraient être physiquement absents de la discussion sur l'orientation et la force de la recommandation.</p>	<p>Les membres du Groupe d'étude qui ont un CI financier ne sont pas autorisés à participer aux processus de lignes directrices pertinents à leur CI (tableau 1).</p>

Principes du GIN	Procédure correspondante du Groupe d'étude
<p data-bbox="201 233 747 331">9. Un comité de surveillance devrait être chargé d'élaborer et de mettre en place des règles relatives aux CI.</p> <p data-bbox="201 370 747 534">Le comité de surveillance devrait se pencher sur les questions litigieuses et conseiller le président du groupe d'élaboration des lignes directrices sur la façon de déterminer qui est un membre votant ou non votant et qui devrait être désigné comme conseiller expert.</p>	<p data-bbox="768 233 1885 464">Section 1 : « Le Comité de surveillance des conflits d'intérêts (le Comité de surveillance) du Groupe d'étude est composé du président et du vice-président du Groupe d'étude, et du directeur de la Division de la santé mondiale et des lignes directrices (DSMLD) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Le Comité de surveillance est responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en place de politiques relatives aux CI, en collaboration avec d'autres parties pertinentes, le cas échéant. »</p>

Annexe III Algorithme pour la divulgation des intérêts et la gestion des conflits d'intérêts dans les lignes directrices du Groupe d'étude



Adapté de : Organisation mondiale de la Santé. Manuel de l'OMS pour l'élaboration des lignes directrices (2^e édition); Chapitre 6 Déclaration et gestion des intérêts. OMS, 2014. Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/medicinedocs/en/m/abstract/Js22083en/> (accessed May 8